



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 7 FEVRIER 2012

SPECIAL N ° 6 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

DDTM 11

SUEDT

Arrêté N °2012030-0006 - Arrêté relatif à la clôture de la chasse au grand gibier pour la campagne 2011-2012	1
---	---



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2012030-0006
relatif à la clôture de la chasse au grand gibier pour la campagne 2011-2012

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre IV du livre 2 du Code de l'Environnement et notamment l'article L 424-2 ;

VU les articles R 424-6 à R 424-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2011157-0013 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 27 janvier 2012 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le tableau « ouverture et clôture de la chasse à tir et de la chasse au vol » de l'article 1 de l'arrêté n° 2011157-0013 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 est modifié en ce qui concerne les dates de clôture de la chasse au sanglier, au chevreuil, au cerf et au mouflon comme suit :

Espèces	Date de clôture
Sanglier	26 février 2012
Cerf	26 février 2012
Chevreuil	26 février 2012
Daim	26 février 2012
Mouflon	26 février 2012

ARTICLE 2 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Carcassonne, le - 3 FEV, 2012

Le Préfet


Anne-Marie CHARVET